

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/126

Du mercredi 13 mai 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'association GROOVE PRODUCTION à l'occasion du festival « Ris en Seine »

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2026 de l'évènement Ris en Seine, le samedi 4 juillet 2026,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association GROOVE PRODUCTION, pour un concert à l'occasion du festival « Ris en Seine », le samedi 4 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'occasion de l'évènement « Ris en Seine », avec l'association GROOVE PRODUCTION située 13 rue de Hurepoix 91470 LIMOURS, pour assurer un concert intitulé « la Clé de Sous Sol », le samedi 4 juillet 2026, aux alentours de 20h30, pour une durée de 60 minutes, sur la Scène Nautilus, 2 rue de Fromont 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer deux représentations à l'occasion du Festival « Ris en Seine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 400 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge les 4 collations et dîner des 4 artistes.

2025/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 mai 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2026

Publié le : 12 juin 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

